

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 mai 2019**

L'An Deux Mil dix-neuf, le quatorze mai à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 09/05/2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, M. MORIN Pierre, Mme BOUCHER Karine, adjoints, Mme BLOT Michèle, M. DIET Guillaume, , M. GUIGNARD Willy, M. LANOISELÉE Bertrand, Mme LHUILLIER Christèle, Mme PECHOUTOU Stéphanie, Mme PINCHEMEL Véronique, M. THORIGNY Didier  
Pouvoirs : Mme DOMENGER Valérie à M. VINCENDEAU, M. GAUTHIER Jacques à Mme BLOT.  
Excusés : Mme FARINEAU Déborah, M. SERRAULT Jacques.

Mme PECHOUTOU Stéphanie est désignée secrétaire de séance

La signature du procès-verbal de la séance du 2 avril 2019 est reportée à la prochaine séance afin d'apporter quelques modifications.

<b>2019-04-01 : intégration de bien vacants et sans maîtres</b>
---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 constatant la liste des immeubles présumés vacants et sans maîtres dans les communes d'Indre-et-Loire,

Vu les formalités de publication accomplies en 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles cadastrés AD N° 290 – contenance 424 m<sup>2</sup>, AE N° 322 – contenance 295 m<sup>2</sup>, D 624 – contenance 145 m<sup>2</sup>, sont décédés il y a plus de 30 ans.

- Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le transfert de ces parcelles dans le domaine communal.
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal.

<i>Publié et transmis en Préfecture le 16/05/2019</i>
---

<b>2019-04-02 : convention de dématérialisation des procédures avec la Préfecture</b>
---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire rappelle la délibération du 3 juillet 2018 portant adhésion au groupement de commandes en vue effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité ; le prestataire étant retenu, il convient de signer avec la préfète une convention

comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.  
Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- désigne la secrétaire générale en qualité de responsable de la télétransmission.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Publié et transmis en Préfecture le 16/05/2019*

**2019-04-03- Service périscolaire 2019-2020 :  
Tarifs des prestations et approbation des règlements intérieurs**

**Rapporteur : Pierre MORIN, adjoint**

Monsieur Morin précise que pour la prochaine rentrée scolaire, il convient d'adopter des règlements intérieurs spécifiques à chaque type de service périscolaire, et de définir les tarifs des prestations.

Après avis de la commission affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe les tarifs comme suit :

**RESTAURATION**

- REPAS REGULIER ENFANT	3,45 euros
- REPAS ADULTE	5,00 euros
- REPAS STAGIAIRES et INTERVENANTS ECOLE	3,70 euros

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

*(Unité de tarification d'1/2 heure minimum pour la prise en charge du matin ou du soir)*

TARIF HORAIRE (QF > 770€)	2,20 euros
TARIF HORAIRE (QF < 770€)	1,70 euros
DÉPASSEMENT HORAIRE (la demi-heure entamée)	10,00 euros

- Adopte les règlements intérieurs 2019/2020 annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Publié et transmis en Préfecture le 16/05/2019*

Arrivée de M. DIET Guillaume à 19h55

**2019-04-04 : Tarifs du repas du 14 juillet**

**Rapporteur : Pierre MORIN, adjoint**

Pierre MORIN rappelle à l'assemblée que depuis 2015, il est servi pour le repas traditionnel du 14 juillet un plat unique, fourni par le restaurateur de la commune, pour le prix de 10 € par adulte, et 5 € par enfant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant création de régie et l'arrêté de nomination de Madame Roguet en qualité de régisseur,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer un tarif adulte et un tarif enfant pour le prix du repas organisé par la commune à l'occasion de la Fête Nationale,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de maintenir les tarifs à :
  - Enfant (jusqu'à 12 ans) : 5 €
  - Adulte : 10 €.
- DIT que le repas est gratuit pour les sapeurs-pompiers, les artificiers, les musiciens, le personnel communal et les élus.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **Décisions du 10 mai 2019**

- Signature du devis de l'entreprise COLAS pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire, pour la somme de 11 127.60 € HT, soit 13 353.12 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise COLAS pour les travaux de sécurisation des trottoirs sur la D1, pour la somme de 23 086.40 € HT, soit 27 703.68 € TTC

## **Informations**

### **TRAVAUX / DEVIS:**

Ponçage de la place Brugnon : il sera réalisé à partir du 20 mai, le parking sera fermé 3 jours et pour permettre le stationnement près des commerces, il est proposé d'ouvrir la placette devant les salles.  
Programme Trottoirs/cour de l'école : sur 3 entreprises consultées, il y a eu 2 offres : c'est l'entreprise COLAS qui est retenue :

Aménagement de la cour : 11 127.60 € HT – 13 353.12 TTC (EUROVIA : 15 353.52 HT)

Enrobés des trottoirs : 23 086.40 € HT – 27 703.68 TTC (EUROVIA : 24 748.46 HT)

Diagnostic salle Val de Loire : l'ADAC a été contactée pour réaliser le diagnostic suite à la discussion lors du dernier conseil municipal ; une visite a été effectuée. Cependant, l'ALEC( agence locale de l'énergie et du climat) ayant été alertée, il est nécessaire d'adhérer avant son intervention : le principe a été validé en réunion de bureau à la CCVA, le coût annuel est de 750 € pour la commune, et le même montant pour la CCVA. Cette convention avec les communes adhérentes est déjà réalisée et un avenant pourra être signé pour intégrer Noizay. Après discussion, l'assemblée décide d'attendre 2020 pour adhérer.

Vente de la maison 17, rue de la République :

Il est décidé de mettre le bien dans une agence pour un prix de 82 à 85 KE honoraires de négociation inclus. Un mandat devra être proposé et la signature autorisée par le conseil.

### **FINANCES**

Le Conseil départemental a attribué 32 669 € pour la 2ème tranche du cœur de village.

Amendes de police : le dossier de subvention n'a pas été retenu intégralement, seules les barrières devant l'école sont prises en compte.

Projet ENIR : la subvention est ramenée à 1 500 € sur le projet d'investissement demandé, l'Etat considérant la commune de Noizay dans la catégorie « urbaine ».

Subvention Francis Poulenc : il est demandé 500 € pour soutenir leur action ; M. Guignard dit que l'association mérite d'être aidée, le concert de clôture est toujours à Noizay, alors qu'il pourrait être donné à la cathédrale de Tours et avoir un rayonnement plus important. Une réunion avec le Président est prévue le 6 juin : il est décidé de se baser sur 250 € et d'attendre la rencontre pour prendre une décision.

**SOCIAL**

Le Président d'ESPOIR, association du secteur de Vouvray qui assurait la distribution de colis alimentaires, vient de nous informer de la cessation de leur activité.

**DIVERS**

L'étude des masses rocheuses du secteur de la Dupinerie est lancée.

La commission embellissement se réunira le 28 mai avec les bénévoles pour participer au fleurissement de la commune.

CCVA : une convention vient d'être signée avec REZO POUCE pour une mise en place à partir de septembre pour le transport de personnes à partir de points identifiés. Ce service est destiné à tous les habitants qui auront la possibilité de se déplacer sur de courtes distances Un abonnement sera nécessaire pour bénéficier de ce réseau.

**Syndicats**

SI Voirie : suite aux problèmes de personnel et au départ de 2 des 3 agents, c'est l'Entreprise DANO qui aura la charge d'effectuer le broyage des voies et chemins ; un premier repérage a été réalisé la semaine dernière et le broyage a commencé aujourd'hui dans les coteaux.

Cavités 37 : Augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> juin pour les diagnostics des cavités : 295€ jusqu'à 4 entrées, 365€ de 5 à 10 entrées. Cette augmentation des prestations s'explique par l'application de la TVA qui va être imposée au syndicat. Par ailleurs, un nouvel ingénieur a été recruté.

Cisse : les travaux suivent leur cours ; difficulté de mettre en place un système d'épuration des terrains en Beauce. Le Maire demande si le SMBC peut appuyer des demandes d'enlèvement d'arbres dans la Cisse suite aux tentatives faites par la Mairie.

SMITOM : des ateliers ont été annulés dans le cadre du Plan Climat.

Communes riveraines de la Loire : il n'y aura pas d'appel de cotisations cette année, et un questionnaire sera adressé aux communes pour étudier le maintien de l'association.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 2 avril 2019 :**

N° d'ordre	Délibérations	rapporteur	FOLIO
2019-04-01	Intégration de biens vacants et sans maîtres	M. VINCENDEAU	224
2019-04-02	Convention de dématérialisation avec la Préfecture	M. VINCENDEAU	224-225
2019-04-03	Service périscolaire 2019-2020 : tarifs et règlements	M. MORIN	225
2019-04-04	Tarifs du repas du 14 juillet	M. MORIN	225-226

Décisions

Informations

Signature des membres présents